

Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-01

Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 20210930-3 du 30 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances & Budget du 22 mars 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget Assainissement ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER

MARESCHÉ

A. Reignier



AR

Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-02

Assainissement – Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

En section d'exploitation

▪ un résultat de clôture de l'exercice 2021	4 270,95 €
▪ un résultat positif pour l'exercice 2022	31 221,68 €
▪ soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	35 492,63 €

En section d'investissement

▪ un résultat de clôture de l'exercice 2021	- 3 743,25 €
▪ un résultat négatif pour l'exercice 2022	- 330,03 €
▪ Soit un besoin de financement de	4073,28€

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AFFECTE**, ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

. **au compte 1068 (recettes)** 4073,28 €

En section d'exploitation de l'exercice 2023

. **le solde au compte 002 (résultat reporté)** 31 419,35 €

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROUSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-03

Assainissement – Vote du budget primitif 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances & Budget réunie le 22 mars 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif Assainissement 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	123 246, 00 €	123 246, 00 €
Section d'investissement	22 477,28 €	22 477,28 €
TOTAL	145 723,28 €	145 723,28 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER



Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-04

Budget annexe Lotissement Route de Bèlevant - Approbation du Compte Financier Unique 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 20210930-3 du 30 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances & Budget du 22 mars 2023 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget annexe Lotissement Route de Bèlevant ;
Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Lotissement Route de Bèlevant ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget annexe Lotissement Route de Bèlevant ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

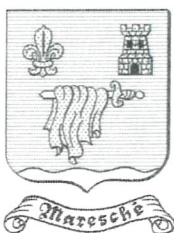
Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-05

Budget annexe Lotissement Route de Bèlevant - Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

En section de fonctionnement

▪ un résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00 €
▪ un résultat négatif pour l'exercice 2022	-12 790,00 €
▪ soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	-12 790,00 €

En section d'investissement

▪ un résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00 €
▪ un résultat positif pour l'exercice 2022	162 000,00 €
▪ Soit un besoin de financement de	0,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AFFECTE**, ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

. **au compte 001 (excédent reporté)** **162 000,00 €**

En section fonctionnement de l'exercice 2023

. **au compte 002 (déficit reporté)** **12 790,00 €**

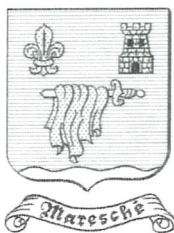
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le **30 MARS 2023**
Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROUSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-06

Budget annexe Lotissement Route de Bèlevant - Vote du budget primitif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif du budget annexe Lotissement Route de Bèlevant 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 690,00 €	13 690,00 €
Section d'investissement	162 000,00 €	162 000,00 €
TOTAL	175 690,00 €	175 690,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget annexe Lotissement Route de Bèlevant 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

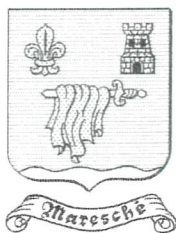
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER



Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-07

Budget principal de la Commune de Maresché - Approbation du Compte Financier Unique 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 20210930-3 du 30 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances & Budget du 22 mars 2023 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du budget principal de la Commune de Maresché ;
Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la Commune de Maresché ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la Commune de Maresché ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

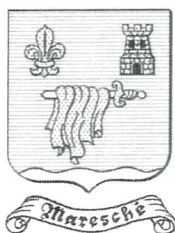
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-08

Budget principal - Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

En section d'exploitation

▪ Dépenses de fonctionnement	445 769,30 €
▪ Recettes de fonctionnement	670 956,64 €
▪ Excédent de fonctionnement	225 187,34 €
▪ Excédent de fonctionnement antérieur reporté	100 000,00 €
▪ Résultat de clôture de l'exercice 2022	325 187,34 €

En section d'investissement

▪ Dépenses d'investissement	494 802,05 €
▪ Recettes d'investissement	250 294,78 €
▪ Déficit d'investissement	244 507,27 €
▪ Excédent d'investissement antérieur reporté	372 694,84 €
▪ Résultat de clôture de l'exercice 2022	128 187,58 €

▪ Restes à réaliser - Dépenses	192 140,30 €
▪ Restes à réaliser - Recettes	21 446,00 €
▪ Solde des restes à réaliser	-42 506,72 €
▪ Besoin de financement de la section d'investissement	42 506,72 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE**, d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

. au compte 001 (résultat reporté)	128 187,58 €
. au compte 1068 (recettes)	42 506,72 €

En section d'exploitation de l'exercice 2023

. au compte 002 (résultat reporté)	282 680,62 €
------------------------------------	--------------

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

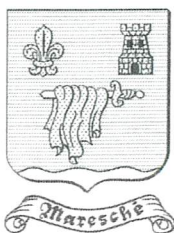
Le Maire,
Armelle REIGNIER

MARESCHÉ



AR

Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-09

Budget principal – Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales

Les bases d'imposition de la Commune ont été calculées comme suit par le Service de fiscalité directe locale :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence 2023
Foncier bâti	1 069 000	33,93 %
Foncier non bâti	127 700	27,08 %
Taxe d'habitation	44 111	6,97 %

Le Conseil Municipal est invité à fixer le taux des trois taxes communales dont le produit va permettre d'équilibrer le budget présenté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **MAINTIENT** les taux d'imposition comme suit :

Foncier bâti	33,93 %
Foncier non bâti	27,08 %
Taxe d'habitation	6,97 %

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023
Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-10

Budget principal - Vote du budget primitif 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances & Budget réunie le 22 mars 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif Principal 2023 de la commune, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	955 967,62 €	955 967,62 €
Section d'investissement	498 411,00 €	498 411,00 €
TOTAL	1 454 378,62 €	1 454 378,62 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Budget Primitif Principal 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

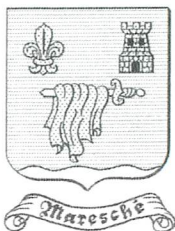
Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-11

Subventions 2023 – Associations

Madame le Maire présente deux demandes de subventions arrivées après le vote :

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution de subventions aux deux associations au titre de l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal siégeant soit en leur nom personnel soit en qualité de mandataire au sein des associations ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Radio Alpes Mancelles	100 €
Beaumont Sports Athlétiques	130 €
Total	230 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder les subventions aux associations telles que retracées dans le tableau ci-dessus,
- **VALIDE** l'inscription des dépenses à l'article 65748 du budget 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

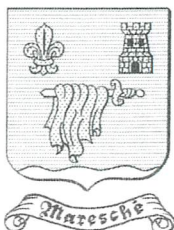
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER



Commune
de
Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-12

Tondeuse autoportée – autorisation donnée à Madame le Maire d'engager la dépense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter un tracteur-tondeuse John Deere d'occasion à Monsieur MAUFAY Romain – LE JONCHERAY 72290 MEZIERES SUR PONTTHOUIN, pour un montant de 7 200 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur André MAUFAY ne prend part ni au débat ni au vote)

- **INSCRIT** cette acquisition de matériel en section d'investissement au compte 2157
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

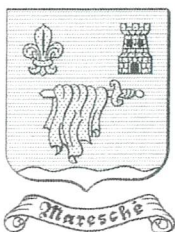
Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-13

Travaux d'entretiens du réseau d'eau pluviale rue du Mortier – Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer les devis

Monsieur MAUDET Conseiller municipal délégué expose le projet de réfection du réseau d'eaux pluviales rue du Mortier.

Il présente les devis pour le curage et le chemisage du réseau

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RETIENT** les propositions des entreprises ORA et LEVRAD,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis de l'entreprises ORA pour un montant forfaitaire de fraisage de 800 € HT pour une ½ journée et le chemisage pour un montant de 17 990 € HT et le devis de l'entreprise LEVRARD pour l'hydrocurage pour un montant forfaitaire de 1302 € HT par jour et 35,1 € HT de traitement des déchets par m³,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

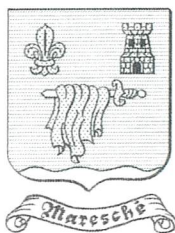
Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-14

Rénovation de l'éclairage public de la commune – validation du plan de financement et autorisation donnée à Madame le Maire pour réaliser les demandes de subvention

Madame le Maire expose le projet de rénover et de moderniser l'éclairage public dans les secteurs suivants :

- Rue du Pré du Bourg,
- Lotissement des Tilleuls,
- Rue de la Peupleraie,
- Place Saint-Martin
- Impasse du Val d'Orthon (parking école)

Madame le Maire indique que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Vert »

Le plan de financement se présente comme suit :

Nature des recettes	Montant € HT
Fonds Vert	19 893,06
Autofinancement	4 973,26 €
TOTAL	24 866,32 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

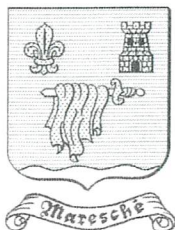
- **APPROUVE** plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023
Le Maire,
Armelle REIGNIER



Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-15

Aide communale

Madame le Maire expose à l'assemblée les trois demandes d'aide sociale relatives à :

- ❖ 1-Une prise en charge de taxe d'habitation 2022,
- ❖ 2-Une demande d'aide pour un voyage scolaire (classe de neige),
- ❖ 3-Une facture d'eau (fuite d'eau),

Vu l'avis défavorable de la commission action sociale, réunie le 28 février 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis défavorable à ces demandes.

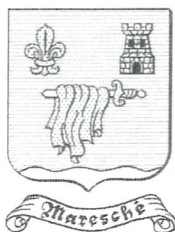
Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023
Le Maire,
Armelle REIGNIER

A. Reignier



Maresché
72170



Date de convocation : 23/03/2023
Date d'affichage : 23/03/2023
Nombre de conseillers
▪ en exercice 15
▪ présents 13
▪ votants 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-François CORNÉE, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY, Jacky LETAY, Kévin TRONCHET, Mmes, Aline BROSSEAU, Charlotte GUESNE, Sandra HARO et Marie-Thérèse PICHEREAU.

Excusée : Madame Aurore GUY,

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Laurent MAUDET a été élu secrétaire de séance.

20230330-16

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – réexamen

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement en juin non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement indiciaire.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, pour adoption, pour accident de service ou pour maladie professionnelle : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. ne sera pas maintenu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 3 abstentions :

- **ADOpte** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01 avril 2023

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Maresché (Sarthe) les jours, mois et an susdits.

Fait à Maresché (Sarthe), le 30 mars 2023

Le Maire,
Armelle REIGNIER





Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : /

Catégorie B : 2

Catégorie C : 2

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (déterminer l'occasion qui donnera lieu à l'appréciation des critères) :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels						
Groupe B	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe B1	Directeur général des services, secrétariat de mairie	17 480 €	2 380 €	19 860€	2 640 €	20	660 €	3 300€
Groupe B2	Assistant secrétaire de mairie	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 000 €	37.5	600 €	1 600 €

Adjoints Administratifs territoriaux		Montants annuels						
Groupe C	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe C1	Directeur général des services, secrétariat de mairie	11 340 €	1 260 €	12 600€	1 440 €	25	480 €	1 920 €
Groupe C2	Responsable de service : - Avec encadrement - Sans encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €	800 €	31	360 €	1 160 €

Adjoints Techniques territoriaux		Montants annuels						
Groupe C	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe C1	agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières ...	11 340 €	1 260 €	12 600€	1 440 €	25	480 €	1 920 €
Groupe C2	agent d'exécution, horaires atypiques ...	10 800 €	1 200 €	12 000€	800 €	31	360 €	1 160 €